



# ASABTP



## 3<sup>me</sup> RALLYE RÉGIONAL de la VÉSUBIE 11 & 12 septembre 2015

### RÈGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

#### PROGRAMME DU RALLYE :

Parution du règlement :	Mercredi	15 juillet 2015
Ouverture des engagements :	Mercredi	15 juillet 2015
Parution du road book :	Mercredi	22 juillet 2015
Clôture des engagements :	Lundi	31 août 2015 à minuit
Vérifications administratives :	Vendredi	11 septembre de 14h30 à 19h30
Vérifications techniques :	Vendredi	11 septembre de 14h45 à 20h00
1ère réunion du Collège :	Vendredi	11 septembre à 18h00
Publication des admis au départ :	Vendredi	11 septembre à 20h30
Départ 1ère voiture :	Samedi	12 septembre à 09h00
Arrivée 1ère voiture :	Samedi	12 septembre à 16h05
Publication des résultats :	Samedi	12 septembre 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent.
Vérifications finales :	Samedi	12 septembre 2015
Remise des Prix :	Samedi	12 septembre à partir de 19h30 sous le chapiteau.

#### ARTICLE 1P – ORGANISATION :

**Définition :** L'Association Sportive Automobile du Bâtiment et des Travaux Publics en qualité d'Organisateur Administratif et Technique organise les 11 et 12 septembre 2015 un rallye régional dénommé : « 3<sup>ème</sup> RALLYE RÉGIONAL DE LA VÉSUBIE », conformément à la réglementation générale des rallyes FFSA, avec le concours de : **L'Ecurie Vésubienne Automobile**

Le présent règlement a été approuvé par la FFSA Permis d'organiser : C R S A PACA n° 53 en date du 8 juin 2015.  
F F S A n° R 299 en date du 10 juin 2015.

Rallye inscrit en RPEA

#### Comité d'organisation :

Président :	Jean-Jacques MANUGUERRA	licence N° 9189
Vice-président :	Olivier GENDRE	licence N° 1250
Secrétaire Général :	Daniel FINE	licence N° 40190
Secrétaire Général adjoint :	André GALLI	licence N° 214985
Trésorière :	Zizou MANUGUERRA	licence N° 9187
Trésorière adjointe :	Claudine GENDRE	licence N° 1243

#### Membres :

Patrice ANTONIAZZI	licence N° 130659	Lucien JEAN	licence N° 65142
Jeannine BARAFANI	licence N° 42280	Laure LAMBOGLIA	licence N° 152603
André BAROLLE	licence N° 55043	Michel LAMBOGLIA	licence N° 50486
Catherine BAROLLE	licence N° 166619	Issachar LEVY	licence N° 225584
Hervé BRASSART	licence N° 7192	Gilles MARTINENGO	licence N° 23318
Pierre CARMIGNIANI	licence N° 56272	Patrick MESTRE	licence N° 196146
Évelyne COMOGLIO	licence N° 161804	Frédéric ONDA	licence N° 216847
Gérard DAUMAS	licence N° 5642	Philippe PRADO	licence N° 56333
Luc DENIZOT	licence N° 218675	Maxime RATTI	licence N° 188344
Magali FERLAY	licence N° 182725	Colette RONCALLI	licence N° 27704
Fernand GABRIEL	licence N° 55937	Jean RONCALLI	licence N° 19666
Cécile GALLI	licence N° 178074	Mathieu SICARD	licence N° 183884
Patricia GALLI	licence N° 214986	Jean Jacques WATRIN	licence N° 9529
Jean Pierre GIORDANO	licence N° 55718	Jean Claude TEISSEIRE	licence N° 226136
Patricia GOÏC	licence N° 193632	Francis THIEBAUD	licence N° 230376
Jean Michel HUREZ	licence N° 51594	Marie TRICOT	licence N° 235311
Sandrine JACCHERI	licence N° 150675		

**Tableau officiel d'affichage :**

Parc Dép art.

**Tableau d'informations :**

Parc de Regroupement ROQUEBILLIÈRE

**Secrétariat du Rallye :**

ASABTP 42 avenue Gallieni 06000 NICE Tél : 04.93.80.43.44 – Fax : 04.93.92.37.14.

**PERMANENCE DU SECRÉTARIAT :**

Tous les jours de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, jusqu'au jeudi 10 septembre 2015

**PERMANENCE DU RALLYE :**

Mairie de ROQUEBILLIÈRE à partir du vendredi 11 Septembre 2015 à 14 h 00

## 1.1P OFFICIELS DU RALLYE :

<u>Président du Collège des C S :</u>	Georges	POUQUINE	06.30.24.97.82	Licence n°	20225	
<b>Membres :</b>	Michèle	TURQUAY	06.23.15.10.71	Licence n°	6843	
	Marie	RICHARD	06.72.31.77.82	Licence n°	49602	
<b>Stagiaire :</b>	Jean	DEMATTE	06.76.15.08.89	Licence n°	150537	
<u>Directeur de Course :</u>	Michel	BONZOM	06.11.89.60.56	Licence n°	4090	
<b>Directeurs de Course adjoints :</b>	Jean Michel	HUREZ	06.60.53.77.28	Licence n°	51594	
	Robert	RICHARD	06.10.72.44.42	Licence n°	44762	
	Évelyne	COMOGLIO	06.70.70.19.62	Licence n°	161804	
<b>Délégué Tricolore :</b>	Pierre	DOUSSAN	06.84.61.95.66	Licence n°	3634	
<b>Délégué Comité :</b>	Paul	LACOMBE	06.72.72.30.64	Licence n°	4854	
<b>Relations avec les concurrents :</b>	Gérard	BLANGERO	06.79.87.78.90	Licence N°	55095	
	Jean Michel	BUDIN	06.68.28.66.44	Licence n°	33900	
<b>Directeurs d'Épreuves :</b>	ES 1 - 4	Équipe ASA GRASSE	Marc CIER	06.85.92.48.50	Licence n°	2942
	ES 2 - 5	Équipe ASA ANTIBES	Alain RAULT	06.80.01.00.96	Licence n°	16042
	ES 3	Équipe ASAC NICE	Eric MARTINI	06.08.90.24.99	Licence n°	9826
<b>Commissaires techniques :</b>	<b>Responsable :</b>	André	BAROLLE	06.60.07.44.28	Licence n°	55043
		Hervé	BRASSART	06.71.05.71.37	Licence n°	7192
		Gérard	DAUMAS	06.95.00.06.95	Licence n°	7191
		Philippe	PRADO	06.08.84.44.21	Licence n°	56333
		Pierre	ASSO	06.88.20.87.16	Licence n°	46813
		Patrice	ANTONIAZZI	06.15.39.01.83	Licence n°	130659
<b>Médecin Chef du Rallye :</b>	Gilbert	BODINO	06.14.70.73.38			
<b>Relations avec la Presse :</b>	Jean-Jacques	MANUGUERRA	06.07.61.83.48	Licence n°	9189	
<b>Responsables des commissaires :</b>	Daniel	FINE	06.11.35.23.65	Licence n°	40190	
	Laure	LAMBOGLIA	06.85.81.80.76	Licence n°	152603	
<b>Classement informatique :</b>	Patrick	SOFT				
<b>Responsable PC temps :</b>	Sandrine	JACCHERI	06.22.91.24.13	Licence n°	150875	

Tous les officiels nommés dans ce règlement particulier, sauf les membres du collège des Commissaires sportifs, sont juges de fait.

## 1.2P ÉLIGIBILITÉ : Le 3<sup>ème</sup> RALLYE RÉGIONAL DE LA VÉSUBIE compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2015 Coëf 2
- Les Championnats et Trophées du Comité Régional du Sport Automobile PACA.
- Les Challenges ASABTP.

## 1.3P VÉRIFICATIONS : - Pas de convocation individuelle

Les vérifications administratives auront lieu Vendredi 11/09/2015 de 14h30 à 19h30 devant la Mairie de Roquebillière (à côté du Parc fermé)

Les vérifications techniques auront lieu sous le chapiteau au même endroit de 14h45 à 20h

les horaires de convocation seront publiés à partir du vendredi 11 septembre 2015 sur le site web <http://asa.asbtp.com>

**Dispositions particulières :** Les voitures de course doivent être déchargées avant les vérifications techniques.

Le stationnement des remorques est interdit dans le village de Roquebillière mais obligatoire au parking EDF (Voir fléchage)

**Contrôle final :** Les éventuelles vérifications finales auront lieu au garage GHETTI. (Main d'œuvre et Taux horaire 60€. TTC)

**ARTICLE 2P – ASSURANCES :** Conforme au règlement standard FFSA.

**ARTICLE 3P – CONCURRENTS et PILOTES :**

### 3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

Toute personne qui désire participer au 3<sup>ème</sup> RALLYE RÉGIONAL DE LA VÉSUBIE doit adresser au Secrétariat du Rallye (cachet de la Poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le lundi 31 août 2015 à minuit**. Les demandes d'engagement envoyées par télécopie, devront être confirmées par courrier, accompagnées du règlement, dans les 3 jours.

Le nombre d'engagés (Moderne, VHC, et VHRS) est fixé à 160 voitures maximum à moduler.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si le nombre des engagés est inférieur à 80.

Toute demande d'engagement devra être accompagnée :

- Photocopie du permis de conduire en cours de validité
- Photocopie de la licence 2015
- Photocopie du passeport technique

### 3.1.1P CONCURRENTS ADMIS : Conforme au règlement standard FFSA

La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA titulaires d'une licence de compétition en cours de validité, et aux pilotes licenciés d'un pays de l'U.E. ou assimilé.

#### 3.1.1.2P DROIT D'ENGAGEMENT :

Les droits d'engagement sont ainsi fixés : a) avec la publicité des organisateurs : **350 €.**  
b) sans la publicité des organisateurs : **700 €.**

**Une remise de 40 € sera accordée à tous PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture.**

Les organisateurs rembourseront, sous déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée. Dans ce cas la retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve.
- 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

**3.1.1.3P ACCEPTATION** : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement.

**3.2P ÉQUIPAGES** : Conforme au règlement standard FFSA

**3.2.9P** : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500m avant le CH et après le STOP est accordée.

**3.3.P ORDRE DE DÉPART** : Conforme au règlement standard FFSA

#### **ARTICLE 4P – VOITURES et ÉQUIPEMENTS :**

**4.1P VOITURES AUTORISÉES** : Conforme au règlement standard FFSA

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui répondent aux prescriptions de l'Annexe "J" du Code Sportif International pour :

- les voitures du groupe A ( Kit-Car, Super 1600, Super 2000) les catégories S2000 1.6T (RRC), WRC et GT+ ne sont pas admises.
- les voitures du groupe R (R1A, R1B, R2B, R2C, R3C, R3D, R3T, R4, R5)
- les voitures du groupe N
- et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des groupes FA, FN, N2 Série, F2000, FRC, GT de série 2 roues motrices.

**Rappel** : Les voitures à moteur atmosphérique dont la cylindrée nominale est supérieure à 3000 cm<sup>3</sup> avec plus de 2 soupapes par cylindre sont interdites en Rallye.

Les voitures de la classe A8 portant sur la première page de leur fiche d'homologation FIA la mention « THIS FORM IS NOT VALID IN GROUP A » (cette fiche n'est pas valide en groupe A) sont admises en groupe A.

#### **4.1.2P VITRES**

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.
- un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.
- Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).



**4.2P PNEUMATIQUES** : Conforme au règlement standard FFSA. Interdiction de chauffer les pneus.

**4.3P ASSISTANCE** : Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance ne peut se faire que dans parcs prévus à cet effet, et indiquées dans le road book.

**4.4P PROCEDURE DE PESEE DES VOITURES** : Conforme au règlement standard FFSA

**4.5P ECHAPPEMENT** : Conforme au règlement standard FFSA.

**4.6P IDENTIFICATION DES VOITURES** : Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012, l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210 mmX140 mm), l'une située à l'avant de la voiture, l'autre à l'arrière.

Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Le format de ces plaques et leurs caractéristiques seront conformes aux schémas de l'article ci-dessus 4.1.2P VITRES :

Position de la plaque avant : située dans l'angle supérieur droit du pare brise.

Position de la plaque arrière : située à l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière.

Couleur : traits noirs sur fond blanc

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.2P.)

- Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le

positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes FFSA.

**ARTICLE 5P – PUBLICITÉ :** Conforme au règlement FFSA.

**5.2P PUBLICITÉ OBLIGATOIRE :** non rachetable sera précisée ultérieurement par additif.

**5.3P PUBLICITÉ FACULTATIVE :** des organisateurs sera précisée ultérieurement par additif.

**5.4P OBLIGATION :** Conforme au règlement standard FFSA.

**ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES :**

**6.1P DESCRIPTION :** Le 3<sup>ème</sup> RALLYE RÉGIONAL DE LA VÉSUBIE représente un parcours de 130.385 km.

Il est divisé en 3 sections et 12 secteurs de liaisons.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38.100 km.

**LISTE DES 5 ÉPREUVES SPÉCIALES :**

**Samedi 25 avril 2014 :** 1<sup>ère</sup> section : Roquebillière - Lantosque, parcours de 53.635 km comportant 2 ES d'une longueur totale de 15.600 km.  
ES 1 : La Bollène → Turini 7.600 km  
ES 2 : Col de Porte → Loda 8.000 km  
2<sup>ème</sup> section : Lantosque - Roquebillière, parcours de 19.790 km comportant 1 ES d'une longueur totale de 6.900 km.  
ES 3 : Pélasque → Lantosque 6.900 km  
3<sup>ème</sup> section : Roquebillière - Lantosque, parcours de 53.635 km comportant 2 ES d'une longueur totale de 15.600 km.  
ES 4 : La Bollène → Turini 7.600 km  
ES 5 : Col de Porte → Loda 8.000 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINÉRAIRE ».

**6.2P RECONNAISSANCES :** Conforme au règlement standard FFSA.

**6.2.6P DURÉE :** La durée des reconnaissances est limitée à 2 jours les 5 et 11 septembre 2015.

Elles sont interdites de 20h le soir à 7h le matin.

Le nombre de passages est limité à 3 maximums. Des contrôles seront effectués.

**Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.**

**6.3P CARNET DE CONTRÔLE :** Conforme au règlement standard FFSA.

**6.4P CIRCULATION :** Conforme au règlement standard FFSA.

**ARTICLE 7P – DÉROULEMENT du RALLYE :**

**7.1P DÉPART :** Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du Rallye moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC

La première voiture du Rallye VHRS partira 15 minutes après le dernier concurrent moderne

**7.2P DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES :** Conforme au règlement standard FFSA.

**7.2.11P SIGNES DISTINCTIFS DES COMMISSAIRES :** Commissaires de route - chasubles oranges  
Chefs de poste - chasubles oranges barrées noir

**7.3P C P – C H – EXCLUSION :** Conforme au règlement standard FFSA.

**7.4P CONTRÔLE DE REGROUPEMENT :** Conforme au règlement standard FFSA.

**7.5P ÉPREUVES SPÉCIALES (E.S.) :** Conforme au règlement standard FFSA.

**7.6P PARC FERME :** Conforme au règlement standard F.F.S.A. Les voitures seront mises en parc fermé :

- à l'issue des vérifications au départ du Rallye, 10 mn maximum après les vérifications techniques.
- dès leur arrivée à la fin du Rallye et jusqu'à l'expiration des délais pour le dépôt des réclamations.
- 

**ARTICLE 8P – PÉNALITÉS – RÉCLAMATIONS – APPELS :** Conforme au règlement standard FFSA .

**ARTICLE 9P – CLASSEMENT :** Conforme au règlement standard FFSA

**ARTICLE 10P - PRIX – COUPES :**

	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
Classement général	300 €	200 €	100 €
Classement classes			
de 1 à 3 partants	200 €		
de 4 à 8 partants	250 €	150 €	
de 9 partants et plus	250 €	150 €	100 €
Classement général féminin	200 €		

Des coupes seront distribuées aux équipages classés. Récompenses aux commissaires : 1 coupe par Association.

**10.1P REMISE DES PRIX :** La remise des prix aura lieu le Samedi 12 septembre 2015 à partir de 19 h 30 sous le chapiteau, place du vieux village.

**POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT SE REPORTER A LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA.**

A S A B T P 42 avenue Gallieni 06000 NICE Tél : 04 93 80 43 44 Fax : 04 93 92 37 14 e-mail : asa@asbtp.com

Site web : <http://asa.asbtp.com>